

Groupe de travail ASA du 30 septembre 2026

Compte rendu

La DGAFP a saisi l'occasion de la parution du décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 qui a limité les ASA parentales et familiales pour confectionner un document de cadrage sur l'ensemble des ASA. Elle a souligné la multiplicité des circulaires dans ce domaine et l'hétérogénéité des pratiques. La DGAFP souhaite clarifier le régime des ASA dans un document dont le statut n'est pas encore fixé : circulaire, instruction ou plus probablement guide à droit constant sans portée normative. Ce statut sera décidé rapidement.

En réponse à la présentation, la **CFDT** a rappelé son opposition au décret du 6 juillet mais a salué la portée pédagogique du texte et approuvé la volonté de clarification des droits pour les agents.

Lors de la discussion, la DGAFP s'est montrée très attentive aux demandes rédactionnelles des organisations syndicales, toutes celles de la **CFDT** ayant été acceptées (voir document de cadrage). Les fédérations syndicales ont jusqu'au 15 octobre pour communiquer par écrit leurs demandes. Le texte sera publié en novembre.

Les éléments essentiels du document en discussion sont résumés ci-dessous.

Les autorisations d'absence dans la FP : ce qui change au 1er janvier 2027

Trois catégories d'autorisations sont désormais définies :

ASA de droit

Accordées automatiquement, sur justificatif :

- Mariage ou PACS : 5 jours ;
- Grossesse – examens obligatoires : durée des examens (conjoint : 3 examens) ;
- PMA : durée des actes médicaux (conjoint : 3 actes) ;
- Adoption : 5 jours pour les entretiens obligatoires ;
- Annonce d'un handicap, cancer ou pathologie chronique chez un enfant : 5 jours ;
- Décès d'un enfant : 12 jours (14 jours si l'enfant < 25 ans ou parent ; + 8 jours possibles dans l'année) ;
- Décès du conjoint / partenaire / concubin : 5 jours ;
- Décès d'un proche (parent, frère, sœur, beau-parent) : 3 jours ;
- Majoration possible mariage et décès : +48 h en cas de déplacement Outre-mer ↔ Hexagone ou à l'étranger ;
- Surveillance médicale obligatoire des agents (y compris dans le cadre d'une demande de reconnaissance d'imputabilité au service d'une maladie ou d'un accident) : Durée de l'examen ;
- Don d'ovocytes : Durée des examens et intervention ;
- Convocation par la justice, en qualité de juré, témoin ou citoyen assesseur : durée de la session ;
- Journée défense et citoyenneté : durée de la journée ;

- Activités mutualistes : durée de la réunion ;
- Représentants syndicaux appelés à siéger dans les instances : de droit sur convocation.

ASA sous réserve des nécessités de service

Accordées après appréciation de l'employeur :

- **À partir du 3^e mois de grossesse** : 1 h par jour jusqu'au congé maternité ;
- **Garde d'un enfant de moins de 16 ans** : 6 jours/an ;
- 12 jours si parent isolé ;
- Pas de limite d'âge si enfant en situation de handicap ;
- Décompte individuel pour chaque parent agent public ;
- Proratisation selon la quotité de travail ;
- **Sapeurs-pompiers volontaires** : nombre de jours fixés par convention entre l'employeur, l'agent et le SDIS ;
- **Agent titulaire d'un mandat dans l'organisation du syndicat** : 10 et 20 jours ;
- **Information syndicale mensuelle** : 1 heure par mois ;
- **Concours et examens** : veille des épreuves, jour(s) des épreuves ;
- **Don du sang.**

Aménagement d'horaires sous réserve des nécessités de service

Absence courte possible, avec récupération (sauf pour l'allaitement) :

- Actes médicaux liés à la **PMA** à la demande expresse de l'agent (sinon ASA de droit) ;
- **Séances de préparation à la naissance et à la parentalité** ;
- **Allaitement** : 1 h par jour ;
- **Rentrée scolaire** (maternelle ou élémentaire) ;
- **Réunions / élections des parents d'élèves** ;
- Liste non limitative.

2

Paris, le 2 Octobre 2026